

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

N° 2024-3	Approbation et autorisation de signer le contrat de collaboration de recherche conclu entre la Régie et Arvalis
-----------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1<sup>er</sup> février à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand		X		Anne GROSPERRIN
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024  
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

## **I - Contexte**

Dans le cadre de l'animation agricole sur les captages, Eau publique du Grand Lyon a besoin d'utiliser un outil de modélisation des sols permettant d'évaluer les performances environnementales des systèmes agricoles actuels et futurs sur l'eau drainée.

Cette évaluation s'appuiera sur un modèle INRAE (STICS), qu'il est nécessaire de paramétrer.

Pour ce faire, Eau publique du Grand Lyon s'est tournée vers Arvalis, organisme de recherche appliquée agricole qui a pour vocation d'être un référent technique pour les agriculteurs, les filières et les pouvoirs publics.

Dans le cadre de ses missions, Arvalis réalise des expérimentations et des suivis des cultures au champ. Arvalis dispose de données de suivi d'un essai lysimétrique qui conviennent au paramétrage du modèle à utiliser par Eau publique du Grand Lyon. Arvalis étant impliqué comme partenaire dans le cadre de l'animation des captages, cet acteur a été sollicité pour fournir à Eau publique du Grand Lyon ces données à titre gracieux.

C'est dans ce contexte qu'Eau publique du Grand Lyon et Arvalis sont convenues de conclure le contrat de collaboration de recherche.

## **II – Objet et conditions du contrat**

Le contrat à conclure a pour objet de définir les modalités d'échanges des Connaissances antérieures des parties, en particulier les bases de données lysimétriques, les données qu'elles contiennent et les conditions dans lesquels les parties organisent la réalisation du projet, la diffusion des résultats, le suivi des données dérivées et des bases de données dérivées.

Aussi, au terme du contrat à conclure, Arvalis s'engage à transmettre les données issues de l'expérimentation « Suivi Lysimétrique » : pratiques agricoles, quantité d'eau drainée, qualité de l'eau drainée (analyses), données liées au type de sol.

En contrepartie, Eau publique du Grand Lyon s'engage :

- A limiter l'utilisation des données fournies aux objectifs du projet ;
- Ne pas communiquer sur les résultats et les données dérivées sans l'autorisation d'Arvalis ;
- Ne pas réaliser une exploitation de nature commerciale des données ;
- Ne pas communiquer les données à un tiers sans autorisation d'Arvalis.

Par ailleurs, Arvalis devra être intégré au comité de pilotage / comité technique afférent à ces travaux. Les données fournies par Arvalis pourront être utilisées durant la phase d'élaboration et de mise en application du programme captage.

Aucune participation financière n'est opérée entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, reconductible pour une durée de douze mois par tacite reconduction.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article L.2224-7 I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de collaboration ci-annexé.

**CONSIDÉRANT**, l'opportunité pour Eau publique du Grand Lyon d'échanger les données ci-dessus désignées avec Arvalis à titre gracieux ;

### **DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve le contrat de collaboration de recherche entre Arvalis et Eau publique du Grand Lyon.

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer le contrat.

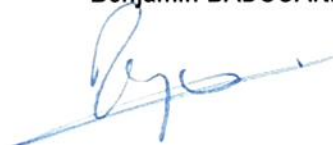
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,

Le secrétaire de séance



Anne GROPERRIN



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après  
transmission au Représentant de l'Etat attestée par  
le tampon apposé par la Préfecture du Rhône  
publication sur le site eaudugrandlyon.com